

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°19/JUIN/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 06 JUIN 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
29 mai 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

12 JUIN 2026

Le Maire,



Erick FONTAINE

ÉLUS PRÉSENTS :

FONTAINE Erick - DOMENJOD Julien - NARAYANIN-RAMAYE Aurélie - POTHIN Jean-Roland -
TECHER Sophie - ROBERT Philippe - AYDOGARD Évane - MOUNY Jérôme - DUFESTIN Anaëlle -
RIVIERE Vincent - LALLEMAND Jean-Claude - QUEDNI-SANAMAR Audrey - LIBELLE Lorenzo -
MICHEL Marie-Andrée - D'EXPORT Jacky - VOLCEY Raymonde - RAVILY Rozen-Michelle -
CAVANE Jean Luc - TREPORT Jean-Max - GAY Sandra - BASQUE Patrick - JUVENAL Isabelle -
MATITI Jimmy - DE LOUISE Sabrina - BAPTISTE Davina - BOYER Jean-Freddy - PELOPS Katiana -
BAMILI Mami - FERRÈRE Valentin - ANANELIVOUA Henri - DALELE CAVANE Jocelyne -
VAYABOURY Sophie - DAMBREVILLE Christophe - MIRANVILLE Vanessa

ÉLUS REPRESENTÉS :

DABIEL-TABLEAU Éliette procuration à MIRANVILLE Vanessa - TARTROU Marie-Line procuration
à DALELE CAVANE Jocelyne - TREPORT Grégory procuration à DAMBREVILLE Christophe

ÉLUS ABSENTS :

DELIRON Jean-François - DUFESTIN Jodaïde

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
à la désignation d'un secrétaire de séance.

NARAYANIN-RAMAYE Aurélie a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces
fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (35 élus présents à l'ouverture de séance) pour
délibérer valablement, le président de séance a déclaré la séance ouverte.

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°19 : CRÉATIONS DE POSTES

Les collectivités et établissements publics doivent, pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire, disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure. Ainsi, le tableau des emplois suit les évolutions structurelles de la collectivité, en début ou en cours de mandat, qu'elles soient choisies (nouveau projet politique...) ou subies (transfert de compétences).

Ce tableau constitue la liste de l'ensemble des emplois (fonctionnaires stagiaires/titulaires et contractuels) ouverts budgétairement (pourvus ou non) de la collectivité. Ces emplois sont classés par filières, cadres d'emplois et grades et affectés d'une durée hebdomadaire de travail. C'est un outil incontournable dans la mesure où la collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel. Le tableau des effectifs n'est pas une simple formalité administrative : il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif, en tenant compte des contraintes juridiques et budgétaires. Ce dernier doit alors être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois.

Au regard de tout ce qui précède, et afin de tenir compte des obtentions de concours, des mobilités internes, des départs à la retraite, des mutations, des reclassements, de la réorganisation des services, il est proposé de créer postes suivants :

Les fiches de poste (métier) sont jointes en annexe de la présente délibération.

Il est à noter que les postes créés ci-dessous, feront l'objet d'une mobilité interne afin de maintenir la masse salariale.

CRÉATION

- 2 Agents technique des écoles

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Assure les opérations d'entretien courant des locaux scolaires et des espaces extérieurs (abords, cours), et veille au maintien en bon état de fonctionnement des installations et équipements.

Si profil contractuel retenu, niveau de recrutement : Diplôme de niveau CAP/BEP apprécié dans le domaine du technique ou une expérience significative sur des fonctions similaires

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Référent égalité femmes-hommes

Cadre d'emploi : Adjoint administratif/Rédacteur

Catégorie : C/B

Nature des fonctions exercées : Assure la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes, garanti le respect des obligations réglementaires en matière d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations, et contribue à l'intégration transversale de l'égalité dans les politiques publiques et les pratiques internes de la collectivité.

Si profil contractuel retenu, niveau de recrutement : formation supérieure (niveau Bac +3 à Bac +5) dans les domaines des sciences humaines et sociales, du droit, des ressources humaines, des sciences politiques ou des politiques publiques et/ou une expérience significative sur des fonctions similaires en matière d'égalité professionnelle, de diversité ou de conduite de projets transversaux en collectivité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Archiviste / Responsable du Grenier de la Mémoire

Cadre d'emploi : Assistant de conservation du patrimoine

Catégorie : B

Nature des fonctions exercées : Assure la collecte, le classement, la conservation et la valorisation des archives historiques et patrimoniales de la collectivité. Garantit la préservation physique et numérique des documents, participe à la diffusion de la mémoire collective et accompagne le public dans les recherches documentaires et les actions de valorisation du patrimoine.

Si profil contractuel retenu, niveau de recrutement : Formation supérieure (niveau Bac à Bac +3) en archivistique, histoire, patrimoine, documentation ou gestion de l'information et/ou expérience significative dans le domaine des archives, de la conservation patrimoniale ou de la gestion documentaire.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Médiateur culturel en médiathèque

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Catégorie : C/B

Nature des fonctions exercées : Participe à la mise en œuvre de la politique de lecture publique de la collectivité. Conçoit, met en œuvre et anime des actions de médiation culturelle visant à favoriser l'accès à la culture, à la lecture et aux ressources numériques pour tous les publics, dans une logique d'inclusion, de lien social et de démocratisation culturelle. Contribue à la valorisation des collections, au développement des publics et à la dynamique culturelle du territoire, en lien avec les partenaires institutionnels, éducatifs et associatifs.

Si profil contractuel retenu, niveau de recrutement : Formation de niveau Bac à Bac +3 dans les domaines de la médiation culturelle, des métiers du livre, de la culture, de la documentation ou de l'animation socioculturelle et/ou expérience significative dans un poste similaire (médiation culturelle, médiathèque, action culturelle ou animation de publics).

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté.

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Photographe - Vidéaste - Droniste

Cadre d'emploi : Adjoint technique, technicien

Catégorie : C/B

Nature des fonctions exercées : Capture les événements de la vie locale à travers des prises de vues photo et vidéo. Être garant d'une bonne qualité d'image de la Ville.

Si profil contractuel retenu, niveau de recrutement : Formation de niveau Bac à Bac +3 dans les domaines de l'audiovisuel, de la photographie, de la communication visuelle ou du multimédia. Expérience significative souhaitée dans un poste similaire (photographie, vidéo institutionnelle, communication publique, captation et montage audiovisuel).

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté.

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Directeur de la relation citoyenne et de la vie institutionnelle

Cadre d'emploi : Rédacteur/Attaché

Catégorie : B/A

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nature des fonctions exercées : Assure l'interface entre citoyens, administration et élus, garantit la qualité des échanges et la fiabilité des réponses, et contribue à la lisibilité de l'action municipale dans une logique de rigueur et de réactivité

Si profil contractuel retenu, niveau de recrutement : Formation de niveau Bac +3 à Bac +5 dans les domaines du management public, des sciences politiques, de l'administration territoriale, de la communication ou de la gestion des organisations publiques.

Expérience confirmée souhaitée dans le management de services publics, la relation usagers ou la conduite de projets de modernisation administrative.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté.

Temps de travail : 151h67 mensuel

Considérant qu'en vertu de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, « *les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...]. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent [...]* » ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, « *sauf dérogation législative [...], les emplois civils permanents [...] des communes [...] sont occupés soit par des fonctionnaires [...], soit par des fonctionnaires des assemblées parlementaires, des magistrats de l'ordre judiciaire ou des militaires dans les conditions prévues par leur statut* » ;

Toutefois, par dérogation à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique et sous réserve des dispositions de l'article L. 313-1 du même code, ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels territoriaux dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Les contrats à durée déterminée conclus sur le fondement de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique sont établis pour une durée maximale d'un an.

Ils peuvent être prolongés, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire sur l'emploi concerné n'a pas pu aboutir au terme de la première année.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique, « *les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée* ».

Le Maire informera le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Réunion de la création de ces emplois afin qu'il en assure la publicité.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 311-1, L. 313-1, L. 332-8, L. 332-9 et L. 332-14 ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 26 mai 2026.

La commission Finances et Administration réunie le 26 mai 2026 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés, 29 votes Pour, 6 Contre et 2 Abstentions :

- **Approuve les créations de postes telles que ci-dessus détaillées ;**
- **Inscrit les crédits correspondants au chapitre budgétaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



NARAYANIN-RAMAYE Aurélie

Le Maire



Érick FONTAINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.